

Tout d'abord, je tiens à féliciter les rédacteurs législatifs pour avoir fondé la majeure partie du projet de loi sur les recommandations formulées au cours du processus d'examen de cinq ans. Ce processus, prévu dans l'Accord-cadre définitif, veille à ce que le processus d'évaluation environnementale du Yukon se conforme au but, aux objectifs et aux principes énoncés dans l'Accord. L'héritage des revendications territoriales du Yukon est une histoire qui n'est toujours pas terminée, mais qui a commencé par la vision et l'unité de dirigeants très forts aux quatre coins du territoire. Au Yukon, nous sommes « Ensemble aujourd'hui pour nos enfants demain ».

Mes observations font écho aux préoccupations soulevées par bon nombre des Premières Nations et par le Conseil des Premières Nations du Yukon. J'ai participé au processus de consultation mené l'année dernière à titre de gestionnaire des terres de l'une des Premières Nations n'ayant pas signé d'entente. J'étais donc au fait du processus lancé par le gouvernement fédéral. Mes collègues et moi avons été déçus du fait que les documents étaient présentés à la dernière minute à bon nombre des réunions. Notre équipe a travaillé très fort pour fournir une rétroaction détaillée et réfléchie. Nous avons fait part de nos observations et de nos préoccupations au sujet de la mesure législative dès le début du processus.

- 1) Donner au ministre fédéral des pouvoirs contraignants en matière d'élaboration des politiques à l'égard de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon nuit à l'organisme indépendant chargé d'effectuer une évaluation environnementale objective et fondée sur des données scientifiques. Il s'agit d'une centralisation inacceptable des pouvoirs à l'égard d'une région unique qui exige l'adoption d'une perspective locale.
- 2) Donner au ministre fédéral le pouvoir de déléguer des pouvoirs à un ministre du gouvernement du Yukon nuit au rôle et aux responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard du respect des droits issus de traités et des droits des Autochtones, comme il est énoncé à l'article 35 de notre Constitution.
- 3) Faire respecter d'autres délais dans le cadre du processus de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon* est inutile, puisque les délais actuels sont tout à fait appropriés. Des délais universels nuiront à un processus rigoureux d'évaluation environnementale et exerceront des pressions indues sur certains ministères des Premières Nations responsables des terres, qui s'efforcent toujours de renforcer leurs capacités.
- 4) Les Premières Nations devraient être des partenaires égaux dans le choix des projets devant faire l'objet d'une réévaluation ou d'une exemption. Le climat change rapidement dans notre territoire, et ces changements ont des répercussions sur le cycle hydrologique, le pergélisol et bon nombre d'autres facteurs influant sur l'infrastructure. Réévaluer les projets nous permettra de gérer ces changements, de nous y adapter et, espérons-le, d'éviter les défaillances catastrophiques de structures importantes, comme les barrages et les routes.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de venir à Whitehorse pour entendre nos commentaires.



Sarah Newton

